



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

**Arrêté n° DU 23.112
en date du 19 décembre 2023**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A50, voie structurante de l'agglomération de Marseille, pour les Travaux d'aménagement de voies réservées aux véhicules de transport en commun et au covoiturage sur la section comprise, entre les PR 0+500 et PR 2+850, dans les deux sens de circulation,

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'aménagement des voies réservées, aux véhicules de transport en commun et au covoiturage, sur la section autoroutière de l'A50 comprise, entre les PR 0+500 et 2+850, dans les deux sens de circulation,

CONSIDÉRANT que sur l'autoroute A50, la compétence en matière de Police relève de la CRS Autoroutière Provence,

SUR proposition de l'Adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille

A R R E T E

ARTICLE 1 – Abrogation de l'arrêté n° DU 23-109 du 14 décembre 2023

L'arrêté n° DU23-112 annule et remplace l'arrêté n° DU23-109 du 14 décembre 2023 en raison de modification du calendrier d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 – Présentation des travaux sur l'autoroute A50

A la suite des travaux de création d'une voie réservée aux transports en commun et de l'élargissement de l'ouvrage de franchissement par l'autoroute A50 du boulevard Jean Eugène CABASSUD, les joints de dilatation de l'extension de l'ouvrage restent à mettre en place. Pour se faire, des mesures particulières d'exploitation sont mises en place entre le 19 février 2024 à 21h00 et le 23 février 2024 à 6h00, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – Description des mesures d'exploitation

Du 19 février 2024 à 21h00 au 22 février 2024 à 6h00, dans le sens de circulation d'Aubagne vers Marseille, entre les PR 2+850 et 1+500

Sur l'autoroute A50, dans le sens de circulation d'Aubagne vers Marseille, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du, 20 février 2024 à 6h00 au 22 février 2024 à 6h00:

- Neutralisation de la voie réservée aux véhicules de transport en commun, entre les PR 2+850 et 1+500. Cette neutralisation est réalisée au moyen de cônes type K5a avant la zone de chantier, de séparateurs modulaires de voies type K16 au droit de la zone en travaux et complétée par la mise en place tous les 50 mètres de balises type K5c ou de cônes K5a perpendiculairement à l'axe de la voie, pour éviter tous les comportements déviants.

Du 21 février 2024 à 21h00 au 23 février 2024 à 6h00, dans le sens de circulation de Marseille vers Aubagne, entre les PR 0+500 et 1+700:

Sur l'autoroute A50, dans le sens de circulation d'Aubagne vers Marseille, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en œuvre du, 21 février 2024 à 21h00 au 23 février 2024 à 6h00:

- Neutralisation de la voie réservée aux véhicules de transport en commun, entre les PR 0+500 et 1+700. Cette neutralisation est réalisée au moyen de cônes type K5a avant la zone de chantier, de séparateurs modulaires de voies type K16 au droit de la zone en travaux et complétée par la mise en place tous les 50 mètres de balises type K5c ou de cônes K5a perpendiculairement à l'axe de la voie, pour éviter tous les comportements déviants.

ARTICLE 4 – Commanditaire et direction et exécution travaux

Les maîtrises d'Ouvrage et d'Oeuvre de l'opération sont assurées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Maîtrise d'Ouvrage DIR Méditerranée SIR de Montpellier	520 allée Henri II de Montmorency 34064 Montpellier	Thierry CLEMENT	06 98 19 90 77
DIR Méditerranée SIR de Montpellier	520 allée Henri II de Montmorency 34064 Montpellier	Sozic ORANGE	06 69 23 54 84

ARTICLE 5 – Mandataire des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean de Bouc 330, RD 6 13120 GARDANNE	Maëli FOURNIER	06 46 73 22 97

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de l'exploitation et de la maintenance de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Marseille,
- Maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune,
- Maire de la commune d'Aubagne
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 19 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC